



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de CHATENOY-EN-BRESSE
SAÔNE ET LOIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026/2027

1 - Structure fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Pour le bien-être des enfants et des employés, deux services de restauration ont été mis en place (horaires à titre indicatif : 11h40-12h30 et 12h35-13h20) depuis la rentrée de septembre 2021.

Un temps de garderie pour les enfants (sans surcoût), dans l'attente ou après déjeuner, a été mis en place et est tenu par deux agents municipaux.

2 - Les bénéficiaires

Ce sont les enfants de 3 ans révolus des écoles élémentaire et maternelle n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

3 - Les Tarifs *(délibération DE-2026-045 du 05 juin 2026)*

Les tarifs réclamés aux familles pour l'année scolaire 2026-2027 sont les suivants :

- 5.25 euros pour un repas (1^{er} enfant)
- 4,68 euros pour le repas à partir du 2^{ème} enfant

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter la Mairie de Châtenoy en Bresse qui examinera la situation.

4- Facturation mensuelle : Modalité d'inscription et gestion des absences *(délibération DE-2024-52 du 25 Octobre 2024)*

A partir de la rentrée de septembre 2024 et afin d'éviter les litiges de facturation, le secrétariat de mairie ne fera aucune modification (inscription ou désinscription pour la cantine et la garderie) sur demande téléphonique ou par mail, sauf cas de force majeure. Chaque parent doit anticiper les modifications éventuelles. Toute famille qui utiliserait ce motif de façon récurrente, pourrait voir cette inscription de dernière minute refusée.

Les enfants mangeant au restaurant scolaire, doivent avoir rempli une fiche d'inscription au préalable (à donner en mairie).

Depuis la rentrée 2016, les parents gèrent la présence ou non de leur(s) enfant(s) par le biais du site ROPACH.COM.

Les inscriptions ou les annulations de repas sont possibles la veille avant 10h00 ([attention vendredi pour le lundi](#)).

Tout repas qui ne sera pas annulé dans ce délai, ne sera pas remboursé.

Néanmoins le repas pourra être retiré au restaurant scolaire le jour-même entre 12h30 et 13h30 en apportant les récipients nécessaires.

En cas d'absence d'un enseignant et si les enfants sont remis aux parents, le repas peut être retiré à la cantine à partir de 12H30.

Les factures regroupent le service restauration scolaire et garderie. Toute facture de moins de 15 € sera facturée le mois suivant.

Pénalités : En cas de défaut d'inscription dans les délais, et si un enfant est présent à la cantine, une pénalité de 5 € sera facturée en plus de la tarification normale.

En outre, toute inscription qui ne sera pas annulée dans ce délai, sera facturée.

Défaut d'inscription et retards

La gestion de la restauration scolaire est lourde. Il est donc demandé aux utilisateurs de respecter les dispositions mises en place.

5 – Discipline et Respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le règlement « Bien vivre le temps du repas » est désormais affiché en grand dans le réfectoire. Lors d'incident, le personnel pourra faire relire aux enfants les consignes.

Le service du restaurant scolaire s'organise en trois étapes :

a - le rassemblement et le trajet pour se rendre dans la salle de restauration : le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Ensuite, chaque enfant gagne, dans la discipline, sa place à table. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel.

b - le repas : le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

c - après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Il est rappelé aux parents que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel, il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire.

Les règles mentionnées dans ce paragraphe doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître au directeur des écoles et à la Mairie de Châtenoy en Bresse tout manquement répété à la discipline. Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles de discipline et de civisme dans un document intitulé « bien vivre le temps du repas » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire.

Les parents seront alors avertis et si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

6- Médicaments et allergies

Aucun médicament ne doit être confié, directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé un protocole d'accord avec le médecin de la PMI.

Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être établis par un certificat médical (photocopie à joindre).

7- Acceptation du règlement :

L'inscription de l'enfant vaut acceptation de ce règlement.

Information :

1. A des fins pédagogiques, un capteur de décibels a été installé au restaurant scolaire depuis juin 2025, pour que les enfants se rendent compte de la nuisance sonore.

2. Il a été mis en place un registre pour noter les incivilités survenues sur les temps de repas. Les familles des enfants concernés seront reçues par Mme Le Maire si la situation l'exige.

RESTAURANT SCOLAIRE

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

Je rentre calmement, sans bousculade.

J'accroche mon vêtement et je me lave les mains.

Je respecte le personnel et les autres enfants.

Je demande avec politesse.

Je ne joue pas avec la nourriture.

Je me tiens correctement à table et je mange proprement.

Je ne crie pas et je parle doucement.

Je reste assis à ma place.

Je fais attention au matériel mis à ma disposition.

Je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire.

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

COUPON REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

A retourner en mairie, avant le 17 juillet 2026 avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e/s) Madame, Monsieur déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipal et l'accepter, dans la totalité de ses termes.

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »